

PV202SP54

## **PV de la Commission Sportive** **du 21 avril 2026**

**Président de séance** : Monsieur Didier SCHMINKE

**Présents** : Mme Florence VIÉ, MM Vincent CABIN et Mickaël ROMOJARO

**Assiste** : Mme Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 18h00

### **1. Changements de dates, horaires, terrains**

#### **Match 55513899 du 02.05.2026 Sens Jeunesse 1 - Avallon 1 U13 D1**

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Avallon, via Footclubs, de reporter la rencontre le 30 mai 2026,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Compte tenu de la programmation du Challenge U13 ce même jour,
- Donne ce match à jouer le jeudi 14 mai 2026 à 10h00,
- Laisse néanmoins la possibilité aux deux clubs de s'entendre sur une autre programmation, la rencontre devant impérativement se jouer avant le 23 mai 2026.

#### **Match 55514221 du 23.05.2026 Cheny 1 – Migennes 1 U13 D2 Gp B**

La commission,

- Compte tenu de l'organisation du festival U11 par le club de Migennes,
- Donne ce match à jouer le jeudi 14 mai 2026 à 10h00,
- Laisse néanmoins la possibilité aux deux clubs de s'entendre sur une autre programmation, la rencontre devant impérativement se jouer avant le 23 mai 2026.

*Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

#### **Match 55514239 du 18.04.2026 Aillant 2 – Héry 2 U13 D2 Gp C**

La commission,

- Prend note des courriels des clubs d'Aillant et d'Héry en date du vendredi 17 avril 2026, via leurs adresses officielles,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Compte tenu de la programmation de l'avant dernière journée le 23 mai,
- Compte tenu de l'impossibilité de modifier l'ordre des deux dernières journées de championnat,
- Donne ce match à jouer le jeudi 14 mai 2026 à 10h00,
- Laisse néanmoins la possibilité aux deux clubs de s'entendre sur une autre programmation, la rencontre devant impérativement se jouer avant le 23 mai 2026.
- Amende de 30€ au club d'Aillant (amende 5.24) pour « Demande tardive de report en Jeunes (2 jours avant la rencontre, soit après le jeudi midi) ».

**Match 55514300 du 18.04.2026 Fontaine La Gaillarde 1 – Paron 3 U13 D3 Gp A**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Fontaine la Gaillarde, via Footclubs, de reporter la rencontre le 13 juin 2026,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Compte tenu de la programmation de l'avant dernière journée le 23 mai,
- Compte tenu de l'impossibilité de modifier l'ordre des deux dernières journées de championnat,
- Donne ce match à jouer le jeudi 14 mai 2026 à 10h00,
- Laisse néanmoins la possibilité aux deux clubs de s'entendre sur une autre programmation, la rencontre devant impérativement se jouer avant le 23 mai 2026.

**Match 55514304 du 25.04.2026 St Clément 2 – Fontaine La Gaillarde 1 U13 D3 Gp A**

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Clément, via Footclubs, de décaler l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 25 avril 2026 à 11h30.

**Match 55514360 du 18.04.2026 AJ Auxerre 3 – Auxerre SC 3 U13 D3 Gp C**

La commission,

- Prend note de la demande du club de l'AJ Auxerre, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le mercredi 22 avril 2026 à 16h30.

**Match 55514402 du 23.05.2026 Aillant 5 – Migennes 2 U13 D3 Gp D**

La commission,

- Compte tenu de l'organisation du festival U11 par le club de Migennes,
- Donne ce match à jouer le jeudi 14 mai 2026 à 10h00,
- Laisse néanmoins la possibilité aux deux clubs de s'entendre sur une autre programmation, la rencontre devant impérativement se jouer avant le 23 mai 2026.

*Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

**Match 55514466 du 06.06.2026 Venoy 1 – Chablis 1 U13 D13 Gp F**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Chablis, via Footclubs, de reporter la rencontre le 30 mai 2026,
- Compte tenu qu'il s'agit de la dernière journée de championnat,
- Compte tenu de l'impossibilité de modifier l'ordre des deux dernières journées de championnat,
- Maintient la programmation de la rencontre le 6 juin 2026 à 10h00.

**Match 55514453 du 25.04.2026 Coulanges 2 – Magny 1 U13 D3 Gp F**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Coulanges, via Footclubs, de modifier le lieu de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 25 avril 2026 à 10h00 sur les installations de Vermenton.

**Match 55515431 du 25.04.2026 Aillant 1 – Joigny 1 U15 D1**

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Aillant, via Footclubs, de décaler l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 25 avril 2026 à 16h00.

**Match 55515381 du 25.04.2026 Stade Auxerrois/Rosoirs 4 – Appoigny 2 U15 D2 Gp A**

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 25 avril 2026 à 16h00 sur le terrain d'honneur.

*Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

**Match 55515525 du 25.04.2026 Sens Jeunesse 2 – Paron 2 U15 D3 Gp A**

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 25 avril 2026 à 16h00.

**Match 55515379 du 25.04.2026 Sergines 1 – Monéteau 1 U15 D2 Gp A**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Monéteau d'inverser la rencontre,
- Demande au club de Sergines s'il accepte l'inversion,
- Dans l'attente d'accord du club de Sergines, maintient la rencontre à Sergines.

**Match 55515650 du 18.04.2026 Avallon 2 – Monéteau 2 U15 D3 Gp D**

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Avallon, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Compte tenu de la programmation de l'avant dernière journée le 23 mai,
- Compte tenu de l'impossibilité de modifier l'ordre des deux dernières journées de championnat,
- Donne ce match à jouer le jeudi 14 mai 2026 à 14h00,
- Laisse néanmoins la possibilité aux deux clubs de s'entendre sur une autre programmation, la rencontre devant impérativement se jouer avant le 23 mai 2026.

**Match 55628844 du 02.05.2026 Stade Auxerrois 1 – Sens FC 1 Coupe de l'Yonne U15**

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des installations,
- Donne ce match à jouer le 2 mai 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique.

*Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

**Match 55018656 du 18.04.2026 Stade Auxerrois 2 – Entente Florentinoise 1 U18 D1**

La commission,

- Compte tenu des circonstances exceptionnelles,
- Donne ce match à jouer le 14 mai 2026 à 16h00.

*Messieurs Didier SCHMINKE et Mickaël ROMOJARO n'ont pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

**Match 55018648 du 02.05.2026 Auxerre SC 1 - Entente Florentinoise 1 U18 D1**

La commission,

- Compte tenu de la qualification de l'équipe Entente Florentinoise 1 en Coupe de l'Yonne U18,
- Considérant que la Coupe est prioritaire sur le championnat,
- Donne ce match à jouer le 23 mai 2026 à 16h00.

*Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

**Match 55018156 du 18.04.2026 Avallon 1 – Joigny 1 U18 D1**

La commission,

- Compte tenu des circonstances exceptionnelles,
- Donne ce match à jouer le 14 mai 2026 à 16h00.

**Match 55019283 du 18.04.2026 UF Tonnerrois 1 – Vermenton/Avallon/ECN 1 U18 D2 Gp C**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Vermenton, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 23 mai 2026 à 16h00.

**Match 55019223 du 01.05.2026 Héry 1 – St Fargeau 1 U18 D2 Gp B**

La commission,

- Compte tenu de la qualification de l'équipe St Fargeau 1 en Coupe de l'Yonne U18,
- Considérant que la Coupe est prioritaire sur le championnat,
- Donne ce match à jouer le 14 mai 2026 à 16h00.

**Match 53403720 du 06.06.2026 ECN 1 – St Georges 1 D1 E.Leclerc**

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 6 juin 2026 à 17h00.

**Match 53403696 du 26.04.2026 Appoigny 2 – Champs sur Yonne D1 E.Leclerc**

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 26 avril 2026 à 16h00.

**Match 53450975 du 26.04.2026 Appoigny 3 – Aillant 1 D2 Gp A**

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 26 avril 2026 à 11h00

### **Match 53450987 du 09.05.2026 Gron Véron 1 – Entente Florentinoise 2 D2 Gp A**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Gron Véron, via Footclubs, de décaler l'horaire de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 9 mai 2026 à 18h30 au stade de Véron.

*Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

### **Match 54436453 du 06.06.2026 ECN 3 – Ravières 1 D3 Gp D**

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 6 juin 2026 à 12h30.

## **2. Match arrêté**

### **Match 53450970 du 19.04.2026 Gâtinais 1 – Appoigny 3 D2 Gp A**

La commission,

- A la lecture de la FMI, prend note de l'arrêt du match à la 22<sup>ème</sup> minute,
- Prend note du courriel du club d'Appoigny, via leur adresse officielle,
- Note l'absence de rapport de l'arbitre sur les circonstances exactes de l'arrêt de la rencontre,
- Donne ce match à jouer le 14 mai 2026 à 15h00
- Transmet à la CDA.

## **3. Forfaits**

### **Match 55514299 du 18.04.2025 Villeneuve la Guyard 1 – Champigny 1 U13 D3 Gp A**

La commission,

- Prend note des courriels des clubs de Champigny et Villeneuve la Guyard, via leurs messageries officielles, discutant d'un éventuel report refusé par l'équipe de Champigny,
- Prend note du courriel du club de Champigny, en date du samedi 18 avril indiquant l'absence de l'équipe de Villeneuve la Guyard,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe Villeneuve la Guyard 1 au bénéfice de l'équipe Champigny 1,
- Score : Villeneuve la Guyard 1 = 0 but, -1 point - Champigny 1 = 3 buts, 3 points
- Amende de 45€ pour Forfait non déclaré jeunes au club de Villeneuve la Guyard (amende 6.14).

**Match 55514331 du 18.04.2025 Vergigny St Flo Portugais 1 – Joigny 3 U13 D3 Gp B**

La commission,

- Prend note du courriel du club de Vergigny St Flo Portugais, via leur messagerie officielle, en date du 17 avril 2026, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Joigny,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Vergigny St Flo Portugais 1 au bénéfice de l'équipe Joigny 3,
- Score : Vergigny St Flo Portugais 1 = 0 but, -1 point – Joigny 3= 3 buts, 3 points
- Amende de 30€ pour Forfait déclaré jeunes au club de Vergigny St Flo Portugais (amende 6.11).

**Match 55514421 du 18.04.2025 Toucy 2 – St Sauveur 2 U13 D3 Gp E**

La commission,

- Prend note du courriel du club de Toucy, via leur messagerie officielle, en date du 17 avril 2026, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre St Sauveur,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Toucy 2 au bénéfice de l'équipe St Sauveur 2,
- Score : Toucy 2 = 0 but, -1 point - St Sauveur 2= 3 buts, 3 points
- Amende de 30€ pour Forfait déclaré jeunes au club de Toucy (amende 6.11).

**Match 55515602 du 18.04.2025 Sens FC 1 – Ravières 1 U13 U15 F**

La commission,

- Prend note du courriel du club de Ravières, via leur messagerie officielle, en date du 15 avril 2026, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Sens FC 1,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Ravières 1 au bénéfice de l'équipe Sens FC 1,
- Score : Sens FC 1= 3 buts, 3 points – Ravières 1 = 0 but, -1 point
- Amende de 30€ pour Forfait déclaré jeunes au club de Ravières (amende 6.11).

**Match 55515552 du 18.04.2025 Mont Saint Sulpice 1 – Héry 1 U15 D3 Gp B**

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Héry, via leur messagerie officielle, en date du 17 avril 2026, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Mont Saint Sulpice 1,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Héry 1 au bénéfice de l'équipe Mont Saint Sulpice 1,
- Score : Mont Saint Sulpice 1= 3 buts, 3 points – Héry 1 = 0 but, -1 point
- Amende de 30€ pour Forfait déclaré jeunes au club d'Héry (amende 6.11).

### **Match 53403692 du 19.04.2025 Monéteau 1 – Vermenton 1 D1**

La commission,

- Prend note du courriel du club de Vermenton via leur messagerie officielle, en date du 17 avril 2026, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Monéteau 1,
- Ce forfait étant le deuxième de la saison pour cette équipe,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors : « *Forfait Général (amende prévue au Droits financiers et amendes) qui intervient : (...) au deuxième forfait en Départemental 1. Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, il est classé dernier et comptabilisé comme tel. Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre ce club sont annulés.* »
- Dit l'équipe 1 du club de Vermenton en forfait général,
- Amende de 320€ au club de Vermenton pour Forfait Général Seniors après le 31/12 (amende 6.17).
- Appelle le club de Vermenton à la plus grande vigilance concernant la qualification des joueurs, en application du règlement des RG- article 167: « *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).* »

### **Match 55606179 du 12.04.2025 Sens FC 1 – Monéteau 1 Coupe de l'Yonne Féminine**

La commission,

- Reprenant son PV du 14 avril 2026,
- Prend note du courriel de l'arbitre officiel de la rencontre, expliquant ne pas avoir été averti du forfait du club de Sens FC et s'être déplacé
- Après vérification, il s'avère que le club de Sens FC a envoyé un courriel au District et au club adverse le vendredi 10 avril à 23h48, sans prévenir l'arbitre,
- Rappelle qu'après la fermeture du District (soit le vendredi à 17h00), les clubs doivent prévenir tous les acteurs de la rencontre eux-mêmes : équipe adverse, arbitres...
- Impute les frais de déplacement de l'arbitre à la charge du club de Sens FC.

## **4. Réserves**

La Commission prend note des réserves non confirmées des clubs suivants :

- Tanlay : match contre Toucy en D2
- AFTA : match D3 contre Vermenton
- St Denis Les Sens : match D2 contre Sens Jeunesse
- Sens Jeunesse : match D2 contre St Denis Les Sens

### **Match 54435080 du 19/04/2026 St Julien du Sault 1 – St Denis Les Sens 2 D3 Gp B**

La commission,

Prend note de la réserve d'après match envoyée le 19 avril 2026 par courriel via leur adresse officielle du club de St Julien du Sault, rédigée de la manière suivante : « *Le club du FC st julien du sault depose une reserve d apres match contre le club de st denis les sens B concernant le match de ce jour .Le joueur 861815202 DEBRUIN Jeremy a ete suspendu a partir du 6 avril 2026 avec l equipe 1 de st denis les sens .Le 12 avril l equipe 1 n a pas joué. Il devait donc purger aujourd'hui sa suspendu. Il a ete aligné ce jour avec l equipe 2 alors que l'equipe 1 jouait. Merci de prendre en compte cette reserve d apres match par le capitaine de St julien Mr corentin ribeiro .* »

- La commission, vu les pièces au dossier,
- Jugeant en premier ressort,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- Dit que la réclamation d'après match formulée par le club de St Julien du Sault peut être traitée comme une réserve d'après match, recevable en la forme, en application du règlement des Championnats seniors- article 16-6) A. Restrictions individuelles : « *a) Suspension Article 150 des RG. 1. Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. Il en est de même pour les matchs amicaux s'il s'agit d'une suspension à temps au moins égale à six mois. Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double-licence tel que prévu à l'article 64 des RG de la FFF). La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à ses activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas : Être inscrite sur la feuille de match ; Prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ; Prendre place sur le banc de touche* ».
- Laisse la possibilité au club de Saint Denis Les Sens de fournir ses observations sur les faits susmentionnés, et ce pour le **lundi 27 avril**, délai de rigueur.
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de St Julien du Sault de la somme de 32€ - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

## **5. FMI**

### **Match 55019285 du 11.04.2026 Magny/Quarré 1 – Varennes 1 U18 D2 Gp C**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Magny,
- Enregistre le score : Magny/Quarré 1 = 4 – Varennes 1 = 1

### **Match 55606167 du 12.04.2026 Chevannes 2 – UF Tonnerrois 1 Coupe Challenger Féminine**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Chevannes,
- Demande au club de Tonnerre de remplir sa partie et ce pour lundi 27 avril, date impérative.

## 6. Désignation des Délégués

La commission prend note de la désignation de délégués officiels du district pour les matchs suivants :

- Match du 25/04/2026 St Georges 1 contre Avallon 1 U18 D1
  - M. **Éric SCIAUD**
  
- Match du 25/04/2026 Appoigny 1 contre Auxerre SC 1 U18 D1
  - M. **Jean Philippe VITTOZ**
  
- Match du 25/04/2026 Entente Florentinoise 1 contre Paron 2 U18 D1
  - M. **Yohann FRAPPIN**

## 7. Absences de Délégués

### **Match 55513956 du 18.04.2026 AJ Auxerre 2 – Paron 1 U13 D1**

La Commission prend note du courriel du club de l'AJ Auxerre, envoyé via leur adresse officielle, indiquant la présence en tant que Délégué du match de Monsieur Yannick BONNIN.

### **Match 55514449 du 18.04.2026 Coulanges/Vermenton 2 – Chablis 1 U13 D3 Gp F**

La Commission prend note du courriel du club de Coulanges, envoyé via leur adresse officielle, indiquant la présence en tant que Délégué du match de Monsieur Yann MIMART.

La Commission note l'absence de Délégué sur la rencontre U13 D3 du 18 avril entre St Fargeau et Andryes. En cas de nouveau manquement, le club se verrait sanctionné.

### **Match 54438846 du 19.04.2026 St Fargeau/St Sauveur 1 – Monéteau 2 D3 Gp C**

- Attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- Vu les dispositions de l'article 24 du règlement du championnat seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B- définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre, le rôle de délégué est attribué à une personne physique.

Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.

Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du District de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »

- Applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante St Fargeau/St Sauveur 1 au bénéfice de l'équipe de Monéteau 2,
- Score : St Fargeau/St Sauveur 1 = 0 but, - 1 point – Monéteau 2 = 3 buts, 3 points
- Amende 30€ au club de St Fargeau pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

## 8. Tournois

La commission, en lien avec la commission technique, homologue les tournois suivants :

- Migennes : Tournoi U11 le 13 juin 2026
- Quarré St Germain : Tournoi U7, U9, U11 et U13 les 27 et 28 juin 2026

## 9. Divers

- La commission prend note de la blessure de Monsieur Sébastien FERNANDES du club d'ECN et lui souhaite un prompt rétablissement.

### **Match 53450966 du 12.04.2026 Vinneuf Courlon 1 - Jeunesse Sénonaise 1 D2 Gp A**

- La commission,
  - ✓ Prend note du courriel du 16 avril 2026 du club de Vinneuf Courlon, via leur messagerie officielle, demandant le remboursement de son déplacement à Sens Jeunesse à la suite du Forfait de cette dernière au match retour,
  - ✓ En application de l'article 19 du règlement des championnats Seniors, « *Tout club ayant à subir un forfait simple ou un forfait général est tenu d'envoyer dans les 10 jours suivant le forfait simple ou dans le mois suivant la notification du forfait général, les justifications de remboursement ou indemnité d'arbitre (frais de déplacement, frais d'arbitrage, etc...). Passé ce délai, aucune réclamation ne sera étudiée.* »,
  - ✓ Dit la demande de Vinneuf Courlon recevable,
  - ✓ Demande donc au secrétariat de débiter le compte du club de Sens Jeunesse de 69.92€ (4 voitures X 46 Km AR X0.38€) pour en créditer celui de Vinneuf Courlon.

### **Match 53450953 du 22.03.2026 Jeunesse Sénonaise 1 – Aillant 1 D2 Gp A**

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Soner SERO (licence 2543776874) du club de Sens Jeunesse, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;
  - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
  - (...) » ;
- Considérant la suspension d'un match de suspension ferme infligé par la commission de discipline au joueur Soner SERO du club Sens Jeunesse à compter du 13/03/2026, décision notifiée sur Footclubs le 13/03/2026,
- Considérant que le joueur Soner SERO a participé à la rencontre du 22 mars 2026 avec son équipe alors qu'il ne pouvait pas régulièrement participer à cette rencontre, faute d'avoir purgé son match de suspension, conformément aux dispositions de l'article 226 des R.G. de la F.F.F.,

- Considérant que le club Sens Jeunesse a enfreint les règlements,
- Par ces motifs,
- Inflige la perte par pénalité à l'équipe Sens Jeunesse 1 (0 but, - 1 point) au bénéfice de l'équipe de Aillant 1 (8 buts, 3 points),
- Inflige une amende de 120€ au club de Sens Jeunesse pour avoir fait évoluer un joueur en état de suspension (amende 5.08),
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Sens Jeunesse de la somme de 32€ pour droit d'évocation (amende 4.02),
- Transmet le dossier à la commission de Discipline.

### **Match 54435007 du 29.03.2026 Brienon 1 – Neuvy Sautour 1 D3 Gp B**

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Valentin BOUROTTE (licence 9602537353) du club de Brienon, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;  
– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié  
– (...) » ;
- Considérant que dans le cadre d'un match à rejouer, seuls les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre ayant été interrompue sont autorisés à participer. Cela est prévu à l'article 120.2 des Règlements Généraux de la FFF,
- Considérant la suspension d'un match de suspension ferme infligé par la commission de discipline au joueur Valentin BOUROTTE du club de Brienon à compter du 24/11/2025, décision notifiée sur Footclubs le 21/11/2025,
- Considérant que le match cité ci-dessus est un match à rejouer du 30 novembre 2025,
- Considérant que le joueur Valentin BOUROTTE a participé à la rencontre du 29 mars 2026 avec son équipe alors qu'il ne pouvait pas régulièrement participer à cette rencontre, faute d'avoir d'être qualifié, conformément aux dispositions de l'article 226 des R.G. de la F.F.F.,
- Considérant le courriel du club de Brienon et les explications de Monsieur Valentin BOUROTTE pensant, preuve à l'appui, avoir purgé sa suspension et donc être qualifié pour cette rencontre,
- Considérant que le club de Brienon a enfreint les règlements,
- Par ces motifs,
- Inflige la perte par pénalité à l'équipe Brienon 1 (0 but, - 1 point) au bénéfice de l'équipe de Neuvy Sautour 1 (3 buts, 3 points),
- Inflige une amende de 120€ au club de Brienon pour avoir fait évoluer un joueur en état de suspension (amende 5.08),
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Brienon de la somme de 32€ pour droit d'évocation (amende 4.02),
- Transmet le dossier à la commission de Discipline.



Fin de la réunion : 19h15

**Le Président de séance**

**M. Didier SCHMINKE**

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »*